



REGLEMENT INTERIEUR du réseau des médiathèques

(Délibération n° B 16/03/28 du Bureau communautaire du 03 mars 2016)

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure met à la disposition du public un réseau de bibliothèques et médiathèques situées sur les communes de :

- Gasny
- Pacy sur Eure
- Saint Marcel
- Vernon (médiathèque et bibliothèque de quartier)
- La Chapelle-Réanville
- Ménilles
- Breuilpont

Article 2

Le réseau est un service public chargé de contribuer à l'information, à la documentation, à la formation, aux loisirs et à l'activité culturelle de toute la population.

Ses missions s'exercent dans le cadre des choix culturels et budgétaires retenus par la CAPE. Il propose des collections (livres, CD, DVD, livres lus, journaux et revues), des ressources en ligne, un programme de manifestations et d'activités en direction de tous les publics (rencontres d'auteurs, expositions, conférences, lectures de contes, accueils de classes, projections, formations à Internet)

Article 3

L'accès aux bibliothèques du réseau est libre et ouvert à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents, consulter Internet et utiliser les ressources en ligne.

Article 4

Les bibliothécaires sont à la disposition du public pour l'aider dans ses recherches et le conseiller pour une meilleure utilisation des services offerts.

Article 5

La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques du réseau, accompagnés ou non, demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Le personnel ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident.

Chapitre II : Conditions d'accès au réseau

Article 6

Le portail Internet (www.bibliocape27.fr) des médiathèques et bibliothèques du réseau est accessible à tous

Article 7

La carte d'abonné donne accès aux services de toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau quel que soit le lieu d'inscription.

Article 8

Certains documents ne peuvent pas être empruntés : fonds ancien, dictionnaires et encyclopédies, fonds local, presse quotidienne et dernier numéro paru pour les revues....

Modalités d'inscription

Article 9

Pour s'inscrire, l'usager présente un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone) et remplit une fiche d'inscription qui vaut acceptation du règlement. Il reçoit alors une carte individuelle et personnelle. L'adhésion est valable 1 an de date à date et remise à jour chaque année sous présentation d'un nouveau justificatif de domicile.

Article 10

Tout mineur s'inscrit sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 11

Le titulaire ou son représentant légal est responsable de la carte et des documents empruntés.

Article 12

Les personnes bénéficiant de tarifications réduites (mineurs, étudiants jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile, minima sociaux) doivent justifier de leur situation par un document officiel récent.

Article 13

Les collectivités (centres sociaux, établissements scolaires, centres de loisirs, associations) et les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une carte professionnelle nominative sur présentation d'une attestation. Le titulaire est responsable de sa carte et des documents empruntés.

Article 14

Le remplacement d'une carte détruite ou perdue, est payant (*voir annexe 2*). Le remplacement ne sera gratuit que sur la présentation d'une déclaration de vol de papiers faite auprès des services de police.

Article 15

Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé dans les plus brefs délais.

Article 16

La gestion des inscriptions et des prêts est informatisée. Le personnel des médiathèques et bibliothèques du réseau s'engage à respecter la confidentialité des inscriptions et des opérations de prêt des usagers.

Services proposés

Article 17

Selon les structures, les médiathèques et bibliothèques du réseau proposent des services sur place :

- **Sans modalités d'inscription :**

- consultation des livres et des revues
- écoute sur place de musique numérisée
- consultation du portail Internet (www.bibliocape27.fr) des bibliothèques de la CAPE
- accès aux photocopieurs (*voir annexe « tarifications »*)
- heures du conte et accès aux animations (expositions, conférences, projections...) selon les modalités définies par les programmes.

- **Sur présentation de la carte :**

- prêt et réservation des documents
- accès à son compte personnel sur le portail Internet des médiathèques
- accès aux postes informatiques (Internet et bureautique) et possibilités d'impressions (*voir annexes 2 et 3*)
- accès aux jeux vidéo
- initiation à l'informatique (sur réservation)

Article 18

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droit d'auteur pour :

- la photocopie de documents
- la copie de documents sonores et audiovisuels
- l'extraction ou l'impression de documents électroniques.

Les médiathèques bibliothèques du réseau ne peuvent être tenues responsables d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Les photocopies des documents patrimoniaux sont interdites.

Article 19

L'accueil des classes et les services aux collectivités ou aux associations font l'objet de dispositions particulières. Il faut contacter le personnel de la bibliothèque concernée pour pouvoir en bénéficier.

Chapitre III : Conditions d'emprunt

Article 20

La présentation de la carte de lecteur est **indispensable** pour tout emprunt.

Article 21

On ne peut ni emprunter, ni réserver de documents adultes sur une carte enfant sauf autorisation des bibliothécaires.

Article 22

Les documents peuvent être empruntés et restitués dans n'importe quelle structure du réseau.
Le nombre et la durée d'emprunts des documents sont indiqués en annexe 1.

Article 23

Les documents sont prêtés pour un délai défini à respecter (voir en annexe 1) mais l'emprunt peut être prolongé trois fois, avant la date de retour, à condition que les documents ne soient pas réservés par un autre usager.

Réservation des documents

Article 24

L'adhérent, muni de sa carte, peut réserver un document à partir du portail web ou auprès des bibliothécaires.

Article 25

Informé par courrier ou courriel de sa disponibilité, l'adhérent a 13 jours pour le retirer dans la bibliothèque qu'il aura choisie lors de sa réservation.

Conditions d'emprunt pour les collectivités

Article 26

Les collectivités ne peuvent emprunter des documents imprimés (livres ou revues) et des documents sonores.

La durée et le nombre des documents empruntables sont indiqués en annexe 1.

Chapitre IV : Application du règlement

Article 27

Tout usager inscrit ou non s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel est chargé, sous l'autorité du directeur, de son application et peut, en cas de nécessité, faire appel aux forces de l'ordre.

Article 28

Tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peut entraîner la suspension des services proposés, voire l'interdiction d'accéder aux locaux. Les perturbations graves pourront entraîner un dépôt de plainte.

Article 29

Tout document non restitué ou rendu dégradé fera l'objet d'une demande de remboursement, avec, pour les documents audio-visuels, les droits spécifiques (droit de prêt et/ou de consultation...).

Retard des documents

Article 30

En cas de non-respect des délais de retour des documents, des rappels par mail ou courrier seront envoyés.

Faute de restitution des documents, un avis de recouvrement sera émis par le Trésor public pour exiger le remboursement des documents. Ce remboursement sera majoré par le Trésor public pour frais de dossiers.

Article 31

Le défaut de réception d'un avis de retard ne peut en aucun cas dégager l'emprunteur de ses obligations à l'égard des documents empruntés.

Respect des documents

Article 32

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Article 33

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la médiathèque les dommages qu'il a provoqués ou constatés sur le document.

Article 34

Les **réparations** sur les documents sont effectuées par le personnel de la médiathèque.

Article 35

L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.,...).

Article 36

La vérification de l'état des documents ne pouvant toujours s'effectuer au moment du retour du document, la médiathèque se réserve le droit de contacter l'utilisateur dans un délai de 4 jours et de demander le remboursement du document si nécessaire.

ANNEXE 1 : Conditions d'emprunt

Les usagers inscrits et à jour de leur inscription peuvent emprunter :

- 1 liseuse
- 5 DVD dont 1 nouveauté
- Livres sans limitation
- Revues sans limitation
- Livres audio sans limitation
- CD sans limitation dont 1 nouveauté

Les emprunts sont à restituer sous trois semaines.

Chaque collectivité inscrite peut emprunter 40 livres ou revues pour une durée de deux mois. Les structures petite enfance, les assistantes maternelles peuvent emprunter 30 livres ou revues pour une durée de deux mois.

Chaque adhérent peut réserver au maximum quatre documents par support (quatre DVD, quatre CD, quatre livres)

ANNEXE 2 : Tarifications

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire de la CAPE.

Pour 2015, ils sont les suivants :

- Habitants de la CAPE
15 € tous supports
Gratuit pour les demandeurs d'emplois, les demandeurs d'asile, les minima sociaux et les enfants et étudiants jusqu'à 25 ans.
- Habitants hors CAPE
30 € tous supports pour les adultes
20 € pour les enfants et étudiants jusqu'à 25 ans
Gratuit pour les demandeurs d'emplois, les demandeurs d'asile et les minima sociaux
- Collectivités (classes, centres de loisirs, associations...)
CAPE : Gratuit
Hors CAPE : 30 €
- Personnel de la CAPE habitant ou non la CAPE : 15 €
- Professeur des écoles de musique de la CAPE et du conservatoire : gratuit tous supports

Tarif carte perdue : 1,50 €

Tarif photocopie : 0.20 €

ANNEXE 3 : Charte d'utilisation d'Internet

Charte d'utilisation des postes de consultation internet dans le réseau des bibliothèques de la CAPE

L'accès aux documents numériques est un service gratuit que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers inscrits. La consultation d'Internet a pour objectifs :

- Elargir les ressources documentaires de la bibliothèque
- Permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information.

Conditions d'accès

Les postes ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites à la bibliothèque sur présentation de leur carte d'adhérent. Les usagers sont autonomes dans leur utilisation d'internet. Pour les usagers débutants, il est possible de prendre rendez-vous pour une initiation d'une heure avec l'animateur multimédia.

Durée d'utilisation

L'utilisation est limitée à une heure par jour dans la limite de quatre heures par semaine, sur réservation ou en accès libre.

Un retard de 10 minutes sur la réservation entraîne l'attribution du poste à un autre utilisateur.

Conditions d'utilisation

Chaque poste est prévu pour deux personnes au maximum. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent consulter qu'en section jeunesse. L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque ; sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

La bibliothèque propose une sélection de liens vers les sites intéressants pour ses utilisateurs.

Cependant, elle ne peut en aucun cas garantir la qualité des informations qui figurent dans les sites recensés. Il est interdit à ses usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration. L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites payants. Toute transaction commerciale est interdite à partir des postes de la bibliothèque. Il est interdit de télécharger les programmes. Les disquettes, les clés USB et les disques CD personnels sont soumis à autorisation du personnel de la bibliothèque avant leur utilisation. Les utilisateurs peuvent imprimer des pages au tarif d'une photocopie, en ayant sollicité auparavant l'autorisation du personnel de la bibliothèque.

Toute impression effectuée est due.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque pourra demander aux utilisateurs de quitter le poste qu'ils occupent.

ANNEXE 4 : Charte d'utilisation des jeux vidéo

Charte d'utilisation des jeux vidéo dans le réseau des bibliothèques de la CAPE

L'accès aux jeux vidéo est un service gratuit que le réseau des bibliothèques met à la disposition de ses usagers inscrits.

Conditions d'accès

Les postes ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites dans le réseau des bibliothèques sur présentation de leur carte d'adhérent. Les usagers sont autonomes dans leur utilisation des jeux. Les enfants de moins de 8 ans ne pourront accéder aux jeux qu'en présence d'un adulte responsable.

La réservation d'un poste est possible.

Durée d'utilisation

L'utilisation est limitée à une heure par séance de jeux.

Conditions d'utilisation

L'accès aux jeux vidéo est inclus dans l'offre proposée par le réseau des médiathèques et accessible à tous.

Chaque poste est prévu pour deux personnes au maximum. Les joueurs ne pourront utiliser que les jeux adaptés à leur âge selon les dispositions prévues par l'éditeur, réglementation établie par le PEGI (pan european game information) et indiquées sur le boîtier.

Les sauvegardes de partie peuvent être effectuées par l'utilisateur, sur la console, par l'intermédiaire d'une clé USB personnelle.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque pourra demander aux utilisateurs de quitter le poste qu'ils occupent.

ANNEXE 5 : Charte d'emprunt d'une liseuse

L'emprunt d'une liseuse est soumis à la signature par l'adhérent d'une charte de prêt selon le modèle ci-dessous. En échange de cette charte de prêt signée, un récépissé sera remis à l'emprunteur, à présenter à chaque emprunt d'une liseuse.

Charte de prêt d'une liseuse électronique

Conditions générales : Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents du réseau des bibliothèques de la CAPE à jour de leur inscription. Il est soumis à la signature de la présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'une des bibliothèques du réseau.

Modalités de prêt : Le prêt est limité aux adhérents individuels d'au moins 14 ans. Un seul prêt de liseuse par adhérent est possible à la fois. La durée du prêt est de 21 jours. Les liseuses sont réservables lorsqu'elles sont déjà empruntées. La prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager.

Mise en recouvrement : en cas de non-restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, et au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse (200 euros). Il en ira de même en cas de détérioration de l'appareil.

Précaution d'utilisation : manipuler l'appareil avec précaution, ne pas modifier ni copier les contenus fournis.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans la découverte et l'utilisation des liseuses. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et remarques.

Je m'engage :

- A respecter les délais de prêt (21 jours)
- A restituer la liseuse en l'état, ou à en rembourser le coût de remplacement
- A restituer tels quels les textes et les paramètres initialement fournis.

Date :

Prénom/Nom :

N°d'emprunteur :

Signature de l'emprunteur :